

**ARRÊTÉ NO. 261**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE  
ZONAGE DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**L'Arrêté no. 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » est amendé en modifiant le paragraphe 5.2.1.1 comme suit :**

**5.2.1.1** Les chalets, les maisons mobiles et les résidences multifamiliales existant avant l'adoption du présent arrêté et situés dans la zone RB sont considérés comme des usages conformes.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : LE 31 MAI 2010



DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : LE 31 MAI 2010

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : LE 14 JUIN 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
et adoption : LE 14 JUIN 2010

Le maire, Antoine Landry

Le secrétaire municipal, Marc Duguay

  
\_\_\_\_\_  
  
\_\_\_\_\_

*This instrument purports  
to be a copy of the original  
registered or filed in the  
Gloucester County  
Registry Office New Brunswick*

28922228  
Number-numéro

*Exemplaire présente comme  
copia conforme à l'instrument  
enregistré ou déposé au  
bureau d'enregistrement du  
comté de Gloucester, Nouveau  
Brunswick*

30 juin. 2010  
date